

DC  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 77-10 du 21 Janvier 1977

portant création d'un Comité chargé de préparer  
un programme de formation militaire et sportive.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la  
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire  
du Bénin ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité chargé de préparer un programme de formation mili-  
taire et sportive pour l'ensemble des masses populaires Béninoises.

ARTICLE 2 - Ledit Comité est composé comme suit :

- Président : Camarade COOVI Gaston, représentant la Haute Autorité Chargée  
de la Défense Nationale,
- Vice-Président : Camarade AMOUSSOU GUENOU Marc,
- Membres : Camarades
  - SABE Madeleine
  - AZA-GNANDJI Saturnin
  - FASSASSI Latif
  - METONOU Pierre
  - d'ALMEIDA Richard
  - DELE Raymond
  - BAGOUDOU Jacques
  - AGUESSY Emmanuel
  - N'DA Jean
  - AKPLOGAN Julien
  - ADJIBOLA Basile
  - YUMBELENI Albert

.../...

- TOHOUNDJO Augustin
- MAKOUTODE Michel
- LAWANI G. Kiratou
- BEBADA Charles
- AMOUSSOU Félix
- MILIANO Amadou
- MAMA Sambo Soulé
- LALEYE Ibitecho Isidore
- GOMINA Abdoulaye
- BAGUIDI Bio
- BOURATMA Yessoufou.

ARTICLE 3 - Le Comité a pour mission de :

- prévoir un programme en six mois pour la formation et l'entraînement des catégories suivantes :

- \* les travailleurs des unités de production et divers services nationaux,
- \* les habitants des villages et quartiers de ville (Comité Révolutionnaire Local, C.R.L.),
- \* les écoliers, élèves et étudiants.

Ledit programme doit être articulé de manière à préparer le peuple Béninois à la défense de la Révolution Nationale.

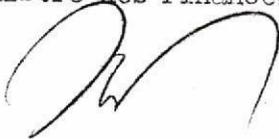
ARTICLE 4 - Le Comité déposera son rapport au Chef de l'Etat le 25 Janvier 1977.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Janvier 1977

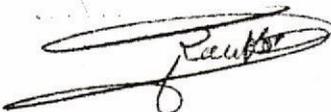
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Jeunesse, de la Culture  
Populaire et des Sports



François KOUYAMI

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la  
République, Chargé de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Orientation Nationale,



Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 MF-MISON-MJCPS 15 autres Ministères 12  
~~DPE-DGAJL-INSAE~~ 6 I.E.A.A. 4 I.E.F. 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Membres 30 UNB-FSJEP 4  
BN 2 JORPB 1.-